



Amendements gouvernementaux au projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 22 juin 2000 portant exécution de la loi du 29 avril 2000 transposant la directive 92/29/CEE du Conseil du 31 mars 1992 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour promouvoir une meilleure assistance médicale à bord des navires

I.	Amendements gouvernementaux	p. 2
II.	Texte coordonné du projet de règlement grand-ducal	p. 7



I. Amendements gouvernementaux

Remarques préliminaires

Les observations d'ordre légistique du Conseil d'Etat ont toutes été reprises.

Les amendements gouvernementaux sont devenus nécessaires pour répondre aux observations du Conseil d'État dans son avis n°60711 du 12 octobre 2021.

Amendement 1^{er} - modification de l'article 1^{er} en ce qu'il vise à modifier l'article 2, paragraphe 2, alinéa 1^{er}, du règlement grand-ducal du 22 juin 2000

Libellé proposé

(2) ~~La nature de la dotation médicale est adaptée en fonction de l'équipement du navire et de la qualification de son équipage.~~ L'utilisation de la dotation médicale est conforme aux résumés des caractéristiques du produit (~~médicaments~~) et aux notices d'instruction (~~dispositifs médicaux~~).

Commentaire

Après examen des commentaires du Conseil d'État, il ne semble pas pertinent de conserver la première phrase de l'article 2, paragraphe 2. Celle-ci est donc supprimée.

Amendement 2 - modification de l'article 1^{er} en ce qu'il vise à modifier l'article 2, paragraphe 3, alinéa 1^{er} du règlement grand-ducal du 22 juin 2000

Libellé proposé

(3) En application de l'article 2, paragraphe 2, ~~sous lettre a), de la loi précitée du 29 avril 2000,~~ les radeaux et embarcations de sauvetage ~~doivent disposer de deux boîtes à pharmacie étanches d'une boîte à pharmacie étanche contenant deux trousse à pharmacie composée de~~ la dotation médicale qualitativement au moins conforme à celle visée en annexe 4.

Commentaire

Compte tenu des commentaires du Conseil d'État, il est proposé d'amender le libellé du texte. Néanmoins, dans la mesure où une partie de la dotation médicale devant *in fine* se trouver à bord des radeaux et embarcations de sauvetage doit être conservée dans de bonnes conditions, une distinction doit être réalisée au sein de la boîte à pharmacie. Ainsi, il est proposé de diviser la boîte à pharmacie en deux trousse. Les produits non-périssables seront ainsi directement placés dans la trousse conservée à bord du radeau ou de l'embarcation de sauvetage. Les médicaments



sensibles aux variations de température resteront à bord et seront emportés uniquement au moment de l'évacuation.

Amendement 3 - modification de l'article 3

Libellé proposé

Art 3. Il est inséré entre l'article 5 et l'article 6, un nouvel article 5 *bis* prenant la teneur suivante :

« Art. 5 *bis*. Transfert de navires depuis un registre étranger et mesures transitoires

~~(1) En application de l'article 4 paragraphe 3 de la loi précitée du 29 avril 2000, pour les cas de modification de la liste établie aux annexes 1 à 4, ou de transfert du navire depuis le registre d'un autre État membre de l'Union européenne, les dispositions particulières suivantes sont applicables :~~

~~1° les éléments de la dotation médicale à bord qui sont considérés comme équivalents à ceux prévus aux annexes 1 à 4, sur base d'un contrôle effectué par un médecin ou un pharmacien, ne sont remplacés par ceux listés auxdites annexes qu'après usage, perte, ou péremption ;~~

~~2° les éléments de la dotation médicale manquants par rapport aux listes établies aux annexes 1 à 4 et jugés, sur base d'un contrôle effectué par un médecin ou un pharmacien, comme n'ayant pas d'impact négatif sur la sécurité et la santé de l'équipage durant la période impactée prenant en compte les caractéristiques des voyages, les types d'activités à effectuer, les spécificités de la cargaison et le nombre de travailleurs, doivent être ajoutés à bord, dans un délai de trois mois à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement ou de l'immatriculation du navire en cas de transfert. »~~

~~(2) En application du même article 4, paragraphe 3 de la loi précitée du 29 avril 2000, en cas de transfert du navire depuis le registre d'un État non membre de l'Union européenne, la dotation médicale doit être mise en conformité ou remplacée dans le délai d'un mois à compter de l'immatriculation afin de correspondre aux listes établies aux annexes 1 à 4, à condition que les éléments de la dotation médicale manquants par rapport aux listes établies aux annexes 1 à 4 sont jugés, sur base d'un contrôle effectué par un médecin ou un pharmacien, comme n'ayant pas d'impact négatif sur la sécurité et la santé des travailleurs durant la période impactée prenant en compte les caractéristiques des voyages, les types d'activités à effectuer, les spécificités de la cargaison et le nombre de travailleurs.~~

~~Sur dérogation délivrée par le commissaire aux affaires maritimes, si la dotation médicale déjà à bord au moment de l'immatriculation contient des médicaments, antidotes ou du matériel médical considérés comme équivalents sur base d'un contrôle effectué par un médecin ou un pharmacien, leur remplacement s'effectue après usage, perte ou péremption. »~~

Commentaire

Cet article n'est pas requis pour la transposition de la directive (UE) 2019/1834 de la Commission du 24 octobre 2019 portant modification des annexes II et IV de la directive 92/29/CEE du Conseil en ce qui concerne des adaptations purement techniques. Il peut être supprimé à ce stade et sera inséré dans la loi de base quand celle-ci sera modifiée.



Amendement 4 - modification de l'annexe 3

Libellé proposé

**Annexe 3
ANTIDOTES
(Liste non-exhaustive)
Art. 2, paragraphe 1^{er}, alinéa 2**

	Catégories de navires		
	A Navires visés à l'article 3, paragraphe 1^{er} et 2, alinéa 1^{er} de la loi du 29 avril 2000	B	C Navires visés à l'article 3, paragraphe 2, alinéa 2 de la loi du 29 avril 2000
1° Généraux Atropine Sulfate 0.5mg/ml, ampoules Hydroxocobalamine, 5 g de substance sèche, fioles sans solvant (à dissoudre avec 200 ml de NaCl 0,9% ou de glucose 5%)	2 2	2 2	- -
2° Cardio-vasculaires colestyramine 4 g, sachets	3	3	-
3° Système gastro-intestinal a. charbon actif, g b. siméticone, boîte c. baclofène 10 mg, comprimés d. fomépizol 5mg/ml, ampoules de 20 ml (concentré) e. Nacetyl-cysteine, g	90 1 50 2 130	90 1 50 2 130	9 1 - - -
4° Système nerveux a. flumazénil 0,1 mg/ml, ampoules de 5 ml b. bipéridène 2 mg per os, comprimés c. bicarbonate de sodium mmol/ml (8,4%) 100 ml, fiole d. naloxone 0,4 mg/ml, ampoules de 1 ml	5 20 1 5	5 20 1 5	- 4 - -
5° Appareil respiratoire oxygène médical, 1,35L, bouteille	1	1	-
6° Anti-infectieux antitoxine botulinique équine heptavalente	1	1	-
7° Usage externe calcium gluconate 2,5% gel, g	300	300	-



Commentaire

La section 3 de l'annexe II de la directive 92/29/CEE se contente d'énumérer de grandes catégories d'antidotes (par exemple des antidotes généraux, cardio-vasculaires etc.), charge aux Etats Membres de déterminer la nature et la quantité d'antidotes devant se trouver à bord.

L'article 3 de la loi du 29 avril 2000 transposant la directive n° 92/29/CEE du Conseil du 31 mars 1992 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour promouvoir une meilleure assistance médicale à bord des navires prévoit que les antidotes sont définis par règlement grand-ducal. Il précise que les navires ayant des matières dangereuses à bord doivent au moins avoir tous les antidotes listés, à l'exception des navires effectuant des traversées dont la durée est inférieure à deux heures.

Compte tenu des remarques du Conseil d'Etat, un amendement pourrait être apporté pour éviter toute confusion et reprendre strictement la différence faite à l'article 3 de la loi du 29 avril 2000 précitée. Ainsi, il est proposé de :

- ne faire que deux colonnes pour les quantités en fusionnant la catégorie de navires A et celle de navires B.
- renommer ces colonnes en visant spécifiquement les articles de la loi du 29 avril 2000.

Néanmoins cet amendement entraîne une modification de l'annexe 4 section 3, Navires de la catégorie C, 3. Antidotes. En effet, dans ces conditions, tous les antidotes devront être listés.

Amendement 5 - modification de l'annexe 4, Section 3 **NAVIRES DE LA CATEGORIE C, 3. ANTIDOTES**

Libellé proposé

3. Antidotes

1° Généraux <u>Atropine Sulfate 0,5 mg/ml, ampoules</u> <u>Hydroxocobalamine, 5 g de substance sèche, fioles sans solvant (à dissoudre avec 200 ml de NaCl 0,9% ou de glucose 5%)</u>			
2° Cardio-vasculaires <u>Colestyramine 4 g, sachets</u>			
3° Système gastro-intestinal a. <u>charbon actif, g</u> b. <u>siméticone, boîte</u> c. <u>baclofène 10 mg, comprimés</u>			



d. <u>fomépizol 5 mg/ml, ampoules de 20 ml (concentré)</u> e. <u>nacetyl-cystéine, g</u>			
4° Système nerveux			
a. <u>flumazénil 0,1 mg/ml, ampoules de 5 ml</u>			
b. <u>bipéridène 2 mg per os, comprimésbicarbonate de sodium mmol/ml (8,4%9 100 ml, fiole</u> c. <u>naloxone 0,4 mg/ml, ampoules de 1 ml</u>			
5° Appareil respiratoire <u>Oxygène médical, 1,35 L, bouteille</u>			
6° Anti-infectieux <u>Antitoxine botulinique équine heptavalente</u>			
7° Usage externe <u>Calcium gluconate 2,5%, gel, g</u>			

Lieu et date :

Signature du capitaine :

Visa de la personne ou autorité compétente :

Commentaire

En l'absence de différenciation entre navires de catégories A ou B et navires de catégorie C en ce qui concerne les antidotes, l'armateur devra déterminer quels antidotes sont utiles à bord de chaque navire selon les critères posés par l'article 3 de la loi du 29 avril 2000 précitée et des quantités fixées à l'annexe 3.



II. Texte coordonné du projet de règlement grand-ducal

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 9 novembre 1990 ayant pour objet la création d'un registre public maritime luxembourgeois ;

Vu la loi du 29 avril 2000 transposant la directive n°92/29/CEE du Conseil du 31 mars 1992 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour promouvoir une meilleure assistance médicale à bord des navires ;

[Vu les avis de la Chambre de commerce et de la Chambre des salariés ;]

Notre Conseil d'État entendu ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Économie et de Notre Ministre de la Santé, et après délibération du Gouvernement en conseil;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. L'article 2 du règlement grand-ducal du 22 juin 2000 portant exécution de la loi du 29 avril 2000 transposant la directive 92/29/CEE du Conseil du 31 mars 1992 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour promouvoir une meilleure assistance médicale à bord des navires, est remplacé par le texte suivant :

« Art. 2. Dotation médicale (Liste non exhaustive)

(1) Conformément à l'article 2, paragraphe 1^{er}, ~~sous lettre a)~~, de la loi du 29 avril 2000 transposant la directive n°92/29/CEE du Conseil du 31 mars 1992 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour promouvoir une meilleure assistance médicale à bord des navires, tout navire ~~doit avoir~~ à son bord en permanence des médicaments et du matériel médical qualitativement au moins conformes à ceux listés aux annexes 1 et 2 du présent règlement.

Conformément à l'article 3 de la loi précitée du 29 avril 2000, les navires y définis, ~~doivent ont~~ au moins ~~avoir~~ en permanence à leur bord, dans leur dotation médicale, les antidotes listés en annexe 3 du présent règlement.

(2) ~~La nature de la dotation médicale est adaptée en fonction de l'équipement du navire et de la qualification de son équipage.~~ L'utilisation de la dotation médicale est conforme aux résumés des caractéristiques du produit (~~médicaments~~) et aux notices d'instruction (~~dispositifs médicaux~~).

Pour les besoins d'adaptation des quantités de la dotation médicale, conformément à l'article 2, paragraphe 1^{er}, ~~sous lettre b)~~, de la loi précitée du 29 avril 2000, les quantités fixées aux annexes 1 à 3 sont établies pour un effectif de trente travailleurs. Pour les navires de catégories A et B, les quantités sont fixées pour une navigation limitée à une durée de trois mois, sans limitation de destination.



Lorsqu'un navire transporte des marchandises dangereuses telles que définies à l'article 3 du présent règlement, la dotation médicale est complétée par les antidotes correspondants qui sont indiqués dans le « guide des soins médicaux d'urgence à donner en cas d'accidents dus à des marchandises dangereuses » (G.S.M.U.) édité par l'Organisation Maritime Internationale (OMI).

(3) En application de l'article 2, paragraphe 2, sous lettre a), de la loi précitée du 29 avril 2000, les radeaux et embarcations de sauvetage doivent disposer de deux boîtes à pharmacie étanches d'une boîte à pharmacie étanche contenant deux trousse à pharmacie composée de la dotation médicale qualitativement au moins conforme à celle visée en annexe 4.

Pour les besoins d'adaptation des quantités de la dotation médicale, les quantités fixées à l'annexe 4 pour la trousse de premiers soins sont établies pour un effectif allant jusqu'à soixante-quinze travailleurs par radeau ou embarcation de sauvetage.

(4) Dans des circonstances exceptionnelles qui doivent être dûment justifiées auprès du commissaire aux affaires maritimes, la dotation médicale telle que prévue aux annexes 1 à 4 peut être remplacée par des produits considérés comme équivalents sur base d'un contrôle effectué par un médecin ou un pharmacien. »

Art. 2. L'article 4 du même règlement est remplacé par le texte suivant :

« Art. 4. Cadre général servant au contrôle des dotations médicales des navires

Le contenu de la dotation médicale doit être est reporté sur un document de contrôle répondant au moins au cadre général fixé en annexe 5. »

Art. 3. ~~Il est inséré entre l'article 5 et l'article 6, un nouvel article 5bis prenant la teneur suivante :~~

~~« Art. 5bis. Transfert de navires depuis un registre étranger et mesures transitoires~~

~~(1) En application de l'article 4 paragraphe 3 de la loi précitée du 29 avril 2000, pour les cas de modification de la liste établie aux annexes 1 à 4, ou de transfert du navire depuis le registre d'un autre État membre de l'Union européenne, les dispositions particulières suivantes sont applicables :~~

~~1° les éléments de la dotation médicale à bord qui sont considérés comme équivalents à ceux prévus aux annexes 1 à 4, sur base d'un contrôle effectué par un médecin ou un pharmacien, ne sont remplacés par ceux listés aux dites annexes qu'après usage, perte, ou péremption ;~~

~~2° les éléments de la dotation médicale manquants par rapport aux listes établies aux annexes 1 à 4 et jugés, sur base d'un contrôle effectué par un médecin ou un pharmacien, comme n'ayant pas d'impact négatif sur la sécurité et la santé de l'équipage durant la période impactée prenant en compte les caractéristiques des voyages, les types d'activités à effectuer, les spécificités de la cargaison et le nombre de travailleurs, doivent être ajoutés à bord, dans un délai de trois mois à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement ou de l'immatriculation du navire en cas de transfert. »~~

~~(2) En application du même article 4, paragraphe 3 de la loi précitée du 29 avril 2000, en cas de transfert du navire depuis le registre d'un État non membre de l'Union européenne, la dotation médicale doit être mise en conformité ou remplacée dans le délai d'un mois à compter de~~



~~L'immatriculation afin de correspondre aux listes établies aux annexes 1 à 4, à condition que les éléments de la dotation médicale manquants par rapport aux listes établies aux annexes 1 à 4 sont jugés, sur base d'un contrôle effectué par un médecin ou un pharmacien, comme n'ayant pas d'impact négatif sur la sécurité et la santé des travailleurs durant la période impactée prenant en compte les caractéristiques des voyages, les types d'activités à effectuer, les spécificités de la cargaison et le nombre de travailleurs.~~

~~Sur dérogation délivrée par le commissaire aux affaires maritimes, si la dotation médicale déjà à bord au moment de l'immatriculation contient des médicaments, antidotes ou du matériel médical considérés comme équivalents sur base d'un contrôle effectué par un médecin ou un pharmacien, leur remplacement s'effectue après usage, perte ou péremption.»~~

Art. 43. Les annexes 1 à 5 sont ajoutées à la suite du règlement grand-ducal précité du 22 juin 2000. Le même règlement est complété par les annexes 1 à 5.

Art. 54. Le présent règlement entre en vigueur le 20 novembre 2021.

Art. 65. Notre ministre ayant les Affaires maritimes dans ses attributions et Notre ministre ayant la Santé dans ses attributions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.



Annexe 1
MÉDICAMENTS
(Liste Non-Exhaustive)
Art. 2, paragraphe 1^{er}, alinéa 1^{er}

	Catégories de navires		
	A	B	C
1. CARDIO-VASCULAIRES			
1° Cardio-circulatoires – sympathomimétiques			
C01CA24 épinéphrine 0,1% ampoules	30	30	-
2° Antiangoreux			
C01DA02 nitroglycérine 0,3 mg spray	1	1	1
3° Diurétiques			
C03CA01 furosemide 40 mg comprimés	60	60	-
4° Antihémorragiques (y compris utérotonique si femme à bord)			
B02AA02 acide tranéxamique 500 mg comprimés	28	14	-
5° Antihypertenseurs (voir aussi diurétiques)			
C08CA01 amlodipine 5mg comprimés	60	60	-
C01BD01 amiodarone 200 mg comprimés (arythmies)	10	10	-
2. MÉDICAMENTS AGISSANT SUR LE SYSTEME GASTRO-INTESTINAL			
1° Médicaments de la pathologie gastrique et intestinale			
<i>a) Médicaments pour le traitement des ulcères de l'estomac et des gastrites</i>			
A02BC01 oméprazole 20 mg comprimés	120	60	-
<i>b) Pansements antiacide de la muqueuse</i>			
A02AD01 association de sels d'aluminium, de calcium et de magnésium comprimés	100	50	-
2° Anti-émétiques			
A03FA01 métoclopramide 10 mg comprimés	100	50	-
3° Laxatifs			
A06AD15 macrogol sachet 4 g	20	10	-
N07AA02 pyridostigmine 10 mg comprimés	100	50	-
4° Antidiarrhéïques			
A07DA03 racécadotril 100 mg comprimés	300	150	-
A07BA01 charbon activé 300 mg comprimés	300	100	10



5° Antihémorroïdaires			
C05AD03 anesthésique local (p.ex. benzocaïne) avec ou sans corticoïde (p.ex. prednisolone) pommade	2	2	-
3. ANALGÉSQUES ET ANTIPASMODIQUES			
1° Analgésiques, antipyrétiques et anti-inflammatoires			
N02BE01 paracétamol 1 g comprimés, sinon	200	150	8
M01AE01 ibuprofène 400 mg comprimés	200	100	6
2° Analgésiques puissants			
N02AX02 tramadol 50mg comprimés, sinon	100	50	-
N02AA01 morphine 10 mg ampoules	16	10	-
3° Spasmolytiques			
A03BB01 butylscopolamine 10 mg comprimés	90	90	-
M03BX01 baclofène 10 mg comprimés	50	50	-
4. MÉDICAMENTS DU SYSTEME NERVEUX			
1° Anxiolytiques			
N05BA01 diazepam 10 mg comprimés	50	25	-
N05BA01 diazepam 10 mg ampoules	6	6	-
2° Neuroleptiques			
N05AF05 zuclopenthixol 50 mg ampoules	4	2	-
3° Antinaupathiques			
A04AD01 scopolamine 1 mg patchs	60	30	6
4° Anti-épileptiques (v. aussi anxiolytiques)			
N05BA01 valproate 300 mg comprimés	10	10	-
5. ANTI-ALLERGIQUES ET ANTI-ANAPHYLACTIQUES			
1° Antihistaminique			
R06AE07 cétirizine 10 mg comprimés	60	30	-
2° Glucocorticoïde			
H02AB04 méthylprednisolone 16 mg comprimés	20	20	-



6. APPAREIL RESPIRATOIRE				
1° Médicaments utilisés dans le bronchospasme				
R03AC02	salbutamol 100 µg aérosol	5	2	-
2° Antitussifs				
R05CB01	acétylcystéine 600 mg comprimés (mucolytique)	30	20	-
3° Médicaments utilisés dans les rhinites et les sinusites				
R01AA05	oxymétazoline 0,05% spray nasal	10	5	-
7. MÉDICAMENTS ANTI-INFECTIEUX				
1° Antibiotiques (au moins deux classes)				
J01CR02	amoxicilline 875 mg avec inhibiteur de bêta-lactamases 125 mg comprimés	60	30	-
J01XX01	fosfomycine 3g sachets	10	5	-
J01MA02	ciprofloxacine 500 mg comprimés	60	30	-
2° Antiparasitaire				
P02CA01	mébendazole 100 mg comprimés	90	45	-
J01XD01	métronidazole 250 mg comprimés	80	40	-
3° Vaccins et immunoglobulines antitétaniques				
J07AM	vaccin antitétanique	5	3	-
J06BB02	immunoglobuline antitétanique sol inj 250 UI/ml	3	1	-
4° Médicaments contre la malaria si le navire se rend dans une zone infectée				
P01BF01	artéméther et luméfantrine 20 mg/120 mg comprimés	100	60	-
5° Antiviraux				
J05AR01	zidovudine 300 mg et lamivudine 150 mg comprimés	8	8	-
8. COMPOSÉS DESTINÉS A LA RÉHYDRATATION A L'APPORT CALORIQUE ET AU REMPLISSAGE VASCULAIRE				
B05BB01	chlorure de sodium 0,9% 1 L	10	5	-
9. MÉDICAMENTS A USAGE EXTERNE				
1° Médicaments à usage dermatologique				
<i>a) Solution antiseptique</i>				
D08AC02	chlorhexidine solution (L)	1	1	0,2
D08AG02	povidone-iodine solution (L)	1	1	0,2



<i>b) Pommade antibiotique</i>				
D06AX01	acide fusidique 2% pommade	4	2	-
<i>c) Pommade anti-inflammatoire et antalgique</i>				
M02AA15	diclofénac 2% gel	4	2	-
<i>d) Gel dermique antimycosique</i>				
D01AC02	miconazole 2% crème	2	2	-
<i>e) Préparation contre les brûlures</i>				
D06BA01	sulfadiazine argenté 1% crème	5	5	2
2° Médicaments à usage ophtalmique				
<i>a) Antibiotique et anti-inflammatoire</i>				
S01BC03	diclofénac 1mg collyre, sinon	3	2	-
S01BA01	dexaméthasone 1mg collyre	2	1	-
S01AA12	tobramycine 3mg/ml collyre (antibiotique)	4	2	-
<i>b) Collyre anesthésique</i>				
S01HA02	oxybuprocaine 0,4%	1	1	-
<i>c) Solution saline de rinçage oculaire</i>				
	solution physiologique NaCl 0,9% (L)	1	1	0,2
<i>d) Collyre myotique hypotonisant</i>				
S01EB01	pilocarpine 2%	1	1	-
3° Médicaments à usage otique				
<i>Solution antibactérienne, anesthésique et/ou anti-inflammatoire</i>				
S02CA06	dexaméthasone, néomycine et polymyxine	1	1	-
4° Médicaments des affections bucco-pharyngées				
<i>Collutoire antiseptique</i>				
A01AB03	chlorhexidine 0,2% solution	2	2	-
5° Anesthésiques locaux				
<i>a) Anesthésique local par réfrigération</i>				
N01BX01	chlorure d'éthyle, spray	1	-	-
<i>b) Anesthésique local injectable par voie sous-cutanée</i>				
N01BB02	lidocaïne 1% solution injectable	2	2	-



Annexe 2
MATÉRIEL MÉDICAL
(Liste non-exhaustive)
Art. 2, paragraphe 1^{er}, alinéa 1^{er}

	Catégories de navires		
	A	B	C
1. MATÉRIEL DE RÉANIMATION			
1° Défibrillateur externe automatique au sens de l'article 1 ^{er} sous b) du règlement grand-ducal du 19 novembre 2008 relatif à l'utilisation des défibrillateurs externes automatiques	3	2	1
2° Insufflateur Ambu (ou équivalent) ; fourni avec des masques de grande, moyenne et petite taille Ballon manuel permettant l'administration d'oxygène	1	1	-
3° Appareil à oxygénothérapie comprenant : a. Coffre à oxygénothérapie, contenant: bouteille d'oxygène médical réglable pour un traitement de 90 min. à un débit de 15 L/min.; soit 1350 L par bouteille, à la pression atmosphérique; b. Détendeur c. Régulateur du débit, délivrant au moins 4 L/min. d. Humidificateur incassable, relié aux bouteilles e. Jeu de raccords f. Masque réglable en plastique à usage unique	2 1 1 1 1 5	1 1 1 1 1 5	- - - - - -
4° Aspirateur mécanique pour désobstruction des voies aériennes supérieures Pompe mécanique pour dégager les voies respiratoires supérieures	1	1	-
2. PANSEMENTS ET MATÉRIEL DE SUTURE			
1° Garrots	3	2	1
2° Agrafeuse à usage unique pour suture, ou nécessaire de suture et d'aiguilles a. Agrafes métalliques b. Applicateur stérilisable	40 2	40 2	20 1
3° Bandage élastique autoadhésif a. Bandages élastiques adhésifs, rouleau b. Bandages Velpeau, rouleau	2 4	1 2	1 2
4° Bandes de gaze à pansement a. Bandes de gaze à pansement, rouleau b. Rouleaux de gaze (env. de 5 cm sur 4,6 m)	12 10	6 5	- 2
5° Bandes de gaze tubulaire pour pansement de doigt Bandes de gaze tubulaires 5 m avec applicateur	2	-	-



6° Bandeaux oculaires stérilisés de 4,69 cm sur 6,98 cm	10	10	10
7° Compresses de gaze stérile	100	50	25
8° Compresses abdominales stérilisées de 15,2 cm sur 20,3 cm	10	5	2
9° Drap stérile pour brûlé	6	2	-
10° Echarpe triangulaire			
a. Echarpes triangulaires	4	3	-
b. Epingles de sûreté, en acier inoxydable	12	12	12
11° Gants à usage unique			
a. Gants à usage unique (paires)	300	200	100
b. Gants chirurgicaux, stériles, (paires)	36	24	12
12° Pansements adhésifs			
a. Pansements adhésifs préparés, rouleau en m	5	3	1
b. Pansements adhésifs (env. de 7,5 cm sur 2,2 cm), emballés individuellement	50	25	10
13° Pansements compressifs stériles			
a. Pansements en mousseline blancs triangulaires, pliés et comprimés, de 91 cm sur 96,5 cm sur 137 cm	10	5	2
b. Pansements compressifs de 10 cm sur 10 cm munis d'attaches de gaze de 90 cm	10	5	2
14° Sutures adhésives ou bandes d'oxyde de zinc Bandelettes d'oxyde de zinc	30	20	10
15° Sutures avec aiguille, non résorbables			
a. Sutures avec aiguille, non résorbable 3 X 40 mm	10	5	-
b. Catgut plein, min. 75 cm, muni d'une aiguille semi-circulaire, 00, stérile	2	-	-
16° Tulles gras	50	40	30
17° Compresses ophtalmiques stériles	20	10	-
18° Rouleau de ruban adhésif imperméable de 2,5 cm sur 4,5 m	1	1	1
19° Sacs pour personnes décédées	2	2	-
3. INSTRUMENTS			
1° Bistouris à usage unique	20	-	-
2° Boîte à instruments fabriquée dans un matériau adéquat	1	1	-
3° Ciseaux			
a. Ciseaux coupe-fils	1	1	-
b. Ciseaux de pansements	1	1	1
c. Ciseaux à bandage en acier inoxydable	1	1	1



4° Pincés à disséquer			
a. Pince à disséquer sans griffe	1	1	-
b. Pince à écharde type Stieglitz ou Feilchenfeld	1	1	-
5° Pincés hémostatiques	2	2	1
6° Pincés porte-aiguille	1	1	-
7° Stérilisateur	1	-	-
8° Brosse à ongles	1	1	-
9° Aimant ophtalmique	1	1	-
10° Spéculum dentaire	1	-	-
11° Sonde dentaire	1	-	-
12° Instrument de modelage	1	-	-
13° Pincette pour plombage	1	-	-
14° Rasoirs à usage unique	1	-	-
4. MATÉRIEL D'EXAMEN ET DE SURVEILLANCE MÉDICALE			
1° Abaisse-langue à usage unique	100	50	-
2° Bandelettes réactives pour analyse d'urine par emballage pour :			
a. Protéines	1	-	-
b. Glucose	1	-	-
c. Sang	1	-	-
d. Acétone	1	-	-
e. Bandelettes ou gouttes de Fluoresceïne	100	50	-
3° Feuilles de température	30	10	-
4° Fiches médicales d'évacuation	20	5	-
5° Stéthoscope	1	1	-
6° Tensiomètre	1	1	-
7° Thermomètre médical	2	2	-
8° Thermomètre à hypothermie	1	1	-
9° Guide médical Guide pratique de secourisme d'urgence	1	1	1
10° Registre des médicaments contrôlés Liste de contrôle et un feuillet d'instructions imperméables, en français et en anglais	1	1	1
11° Coffre étanche rigide	-	-	1
12° Test de diagnostic rapide de la malaria (si voyage dans zone touchée par la malaria)	20	10	-



5. MATÉRIEL D'INJECTION, DE PERFUSION, DE PONCTION ET DE SONDAGE			
1° Matériel pour drainer la vessie (adapté aux hommes et aux femmes)	1	-	-
2° Nécessaire de perfusion intraveineuse	10	5	-
3° Seringues et aiguilles à usage unique			
a. 2 ml	40	20	-
b. 5 ml	100	50	-
c. Aiguilles pour traitement intraveineux	10	5	-
4° Collyre liquide extraoculaire dans une bouteille incassable portant un numéro d'identification de médicament et une date d'expiration (120ml)	1	1	1
5° Cœillère pour douche oculaire de plastique incassable	1	1	-
6. MATÉRIEL MÉDICAL GÉNÉRAL			
1° Équipement de protection individuelle pour soins infirmiers et médicaux	50	25	-
2° Bassin de commodité	1	-	-
3° Alaise de caoutchouc	1	-	-
4° Couvertures ou sacs d'urgence	6	3	1
5° Bouillotte	2	1	-
6° Urinal	1	1	-
7° Vessie de glace			
a. Vessie pour glaçons	2	1	-
b. Cuvette réniforme	2	1	-
c. Eclisse de 9,5 cm sur 60 cm	1	1	1
7. MATÉRIEL D'IMMOBILISATION ET DE CONTENTION			
1° Jeu d'attelles de différentes tailles pour les différents membres			
a. Attelle malléable pour doigt, aluminium	5	3	-
b. Attelle malléable pour avant-bras et main, normale; jeu =4	1	1	-
c. Attelle gonflable; jeu =4	1	1	-
d. Attelles pour cuisse	1	1	-
2° Collier cervical pour immobilisation du cou	1	1	-
3° Plan dur d'évacuation et d'immobilisation	1	1	1
4° Immobilisateur tête à usage unique pour plan dure	6	3	1
8. DÉSINFECTION - DÉSINSECTISATION – PROTECTION			
1° Composé pour désinfection de l'eau Chloramide de sodium tosylique 350 g poudre	1	1	-



2° Insecticide liquide 10 L. muni d'un pulvérisateur, capacité 5 L.	1	-	-
3° Insecticide poudre, 110 g	1	1	-



Annexe 3
ANTIDOTES
(Liste non-exhaustive)
Art. 2, paragraphe 1^{er}, alinéa 2

	Catégories de navires		
	A Navires visés à l'article 3, paragraphe 1^{er} et 2, alinéa 1^{er} de la loi du 29 avril 2000	B	C Navires visés à l'article 3, paragraphe 2, alinéa 2 de la loi du 29 avril 2000
1° Généraux Atropine Sulfate 0.5mg/ml, ampoules Hydroxocobalamine, 5 g de substance sèche, fioles sans solvant (à dissoudre avec 200 ml de NaCl 0,9% ou de glucose 5%)	2 2	2 2	- -
2° Cardio-vasculaires colestyramine 4 g, sachets	3	3	-
3° Système gastro-intestinal f. charbon actif, g g. siméticone, boîte h. baclofène 10 mg, comprimés i. fomépizol 5mg/ml, ampoules de 20 ml (concentré) j. Nacetyl-cysteine, g	90 1 50 2 130	90 1 50 2 130	9 1 - - -
4° Système nerveux e. flumazénil 0,1 mg/ml, ampoules de 5 ml f. bipéridène 2 mg per os, comprimés g. bicarbonate de sodium mmol/ml (8,4%) 100 ml, fiole h. naloxone 0,4 mg/ml, ampoules de 1 ml	5 20 1 5	5 20 1 5	- 4 - -
5° Appareil respiratoire oxygène médical, 1,35L, bouteille	1	1	-
6° Anti-infectieux antitoxine botulinique équine heptavalente	1	1	-
7° Usage externe calcium gluconate 2,5% gel, g	300	300	-



Annexe 4

DOTATION MÉDICALE DES RADEAUX ET EMBARCATIONS DE SAUVETAGE (Liste non-exhaustive) Art 2., paragraphe 3

En application de l'article 2, paragraphe 3, la dotation médicale des radeaux et embarcations de sauvetage est répartie dans deux trousse de premiers soins.

La première trousse de premiers soins doit se trouver en permanence à bord des radeaux et embarcations de sauvetage. Elle contient :

1° pansements adhésifs de 7,5 cm sur 2,2 cm, emballés individuellement	16
2° garrots	2
3° rouleaux de gaze de 5 cm sur 4,6 m	2
4° pansements compressifs de 10 cm sur 10 cm munis d'attaches de gaze de 90 cm	4
5° compresses abdominales stérilisées de 15,2 cm sur 20,3 cm	2
6° pansements en mousseline blancs triangulaires, pliés et comprimés, de 91 cm sur 96,5 cm sur 137 cm	2
7° bandeaux oculaires stérilisés de 4,69 cm sur 6,98 cm	10
8° solution physiologique dans une bouteille incassable, 200 ml	1
9° œillère pour douche oculaire de plastique incassable	1
10° tampons oculaires	10
11° éclisse de 9,5 cm sur 60 cm	1
12° solution de povidone iodée, 120 ml	1
13° exemplaire d'un guide pratique de secourisme d'urgence	1
14° liste de contrôle et un feuillet d'instructions imperméables, en français et en anglais	1
15° épingles de sûreté	6
16° paire de ciseaux à bandage en acier inoxydable	1
17° rouleau de ruban adhésif imperméable de 2,5 cm sur 4,5 m	1
18° masque de réanimation	1
19° paires de gants d'examen (boite de 100 pièces)	2

La deuxième trousse de premiers soins est placée au plus près de chaque radeau ou embarcation de sauvetage et est conservée à température ambiante, dans un endroit sec et à l'abri de la lumière. Elle contient :

1° Antiangoreux	
C01DA02 trinitrate de glycéryle 0.4 mg, spray	1
2° Antidiarrhéique	
A07BA01 charbon activé 200 mg, comprimés	12
3° Analgésique/antipyrétique	
N02BE01 paracétamol 1 gr, comprimés	48
4° Antinaupathique	



A03FA01	métoclopramide 10 mg, comprimés	18
5° Solution antiseptique à usage externe		
D08AG02	povidone iodée, flacon 240 ml	1
6° Préparation contre les brûlures		
D03AX99	biafine émulsion 93 g, tube	2
7° Solution saline de rinçage oculaire		
	solution physiologique 0.9% (en dosettes) – volume total 200 ml	1



Annexe 5
CADRE GÉNÉRAL SERVANT AU CONTRÔLE DES DOTATIONS MÉDICALES DES NAVIRES
Art 4.

Section 1^{ère}
NAVIRES DE LA CATEGORIE A

I. Identification du navire

Nom :

Pavillon :

Port d'attache :

II. Dotation médicale

Quantités requises	Quantité réellement à bord	Remarques (notamment : date éventuelle de péremption)
-----------------------	----------------------------------	--

1. Médicaments

1. CARDIO-VASCULAIRES			
1° Cardio-circulatoires – sympathomimétiques			
C01CA24	épinéphrine 0,1% ampoules		
2° Antiangoreux			
C01DA02	nitroglycérine 0,3 mg spray		
3° Diurétiques			
C03CA01	furosemide 40 mg comprimés		
4° Antihémorragiques (y compris utérotonique si femme à bord)			
B02AA02	acide tranéxamique 500 mg comprimés		
5° Antihypertenseurs (voir aussi diurétiques)			
C08CA01	amlodipine 5mg comprimés		
C01BD01	amiodarone 200 mg comprimés (arythmies)		
2. MÉDICAMENTS AGISSANT SUR LE SYSTEME GASTRO-INTESTINAL			
1° Médicaments de la pathologie gastrique et intestinale			



<i>a) Médicaments pour le traitement des ulcères de l'estomac et des gastrites</i> A02BC01 oméprazole 20 mg comprimés			
<i>b) Pansements antiacide de la muqueuse</i> A02AD01 association de sels d'aluminium, de calcium et de magnésium comprimés			
2° Anti-émétiques A03FA01 métoclopramide 10 mg comprimés			
3° Laxatifs A06AD15 macrogol sachet 4 g N07AA02 pyridostigmine 10 mg comprimés			
4° Antidiarrhéiques A07DA03 racécadotril 100 mg comprimés A07BA01 charbon activé 300 mg comprimés			
5° Antihémorroïdaires C05AD03 anesthésique local (p.ex. benzocaïne) avec ou sans corticoïde (p.ex. prednisolone) pommade			
3. ANALGÉSQUES ET ANTIPASMODIQUES			
1° Analgésique, antipyrétique et anti-inflammatoire N02BE01 paracétamol 1 g comprimés sinon, M01AE01 ibuprofène 400 mg comprimés			
2° Analgésique puissant N02AX02 tramadol 50mg comprimés sinon, N02AA01 morphine 10 mg ampoules			
3° Spasmolytique A03BB01 butylscopolamine 10 mg comprimés M03BX01 baclofène 10 mg comprimés			
4. MÉDICAMENTS DU SYSTEME NERVEUX			



1° Anxiolytique			
N05BA01 diazepam 10 mg comprimés			
N05BA01 diazepam 10 mg ampoules			
2° Neuroleptique			
N05AF05 zuclopenthixol 50 mg ampoules			
3° Antinaupathique			
A04AD01 scopolamine 1 mg patchs			
4° Anti-épileptique (v. aussi axiolytiques)			
N05BA01 valproate 300 mg comprimés			
5. ANTI-ALLERGIQUES ET ANTI-ANAPHYLACTIQUES			
1° Antihistaminique			
R06AE07 céttrizine 10 mg comprimés			
2° Glucocorticoïdes			
H02AB04 méthylprednisolone 16 mg comprimés			
6. APPAREIL RESPIRATOIRE			
1° Médicament utilisé dans le bronchospasme			
R03AC02 salbutamol 100 µg aérosol			
2° Antitussif			
R05CB01 acetylcysteine 600 mg comprimés (mucolytique)			
3° Médicaments utilisés dans les rhinites et les sinusites			
R01AA05 oxymétazoline 0,05% spray nasal			
7. MÉDICAMENTS ANTI-INFECTIEUX			
1° Antibiotiques (au moins deux classes)			
J01CR02 amoxicilline 875 mg avec inhibiteur de bêtalactamases 125 mg comprimés			
J01XX01 fosfomycine 3g sachets			
J01MA02 ciprofloxacine 500 mg comprimés			



2° Antiparasitaire						
P02CA01	mébendazole	100	mg comprimés			
J01XD01	métronidazole	250	mg comprimés			
3° Vaccins et immunoglobulines antitétaniques						
J07AM	vaccin antitétanique					
J06BB02	immunoglobuline antitétanique sol inj 250 UI/ml					
4° Médicaments contre la malaria si le navire se rend dans une zone infectée						
P01BF01	artéméther et luméfántrine 20 mg/120 mg comprimés					
5° Antiviraux						
J05AR01	zidovudine 300 mg et lamivudine 150 mg comprimés					
8. COMPOSÉS DESTINÉS A LA RÉHYDRATATION A L'APPORT CALORIQUE ET AU REMPLISSAGE VASCULAIRE						
B05BB01	chlorure de sodium 0,9% 1 L					
9. MÉDICAMENTS A USAGE EXTERNE						
1° Médicaments à usage dermatologique						
<i>a) Solution antiseptique</i>						
D08AC02	chlorhexidine solution (L)					
D08AG02	povidone-iodine solution (L)					
<i>b) Pommade antibiotique</i>						
D06AX01	acide fusidique 2% pommade					
<i>c) Pommade anti-inflammatoire et antalgique</i>						
M02AA15	diclofénac 2% gel					
<i>d) Gel dermique antimycosique</i>						
D01AC02	miconazole 2% crème					
<i>e) Préparation contre les brûlures</i>						
D06BA01	sulfadiazine argenté 1% crème					
2° Médicaments à usage ophtalmique						
<i>a) Antibiotiques et anti-inflammatoires</i>						
S01BC03	diclofénac 1mg collyre, sinon					



S01BA01	dexaméthasone 1mg collyre			
S01AA12	tobramycine 3mg/ml collyre (antibiotique)			
	<i>b) Collyres anesthésiques</i>			
S01HA02	oxybuprocaine 0,4%			
	<i>c) Solution saline de rinçage oculaire</i>			
	solution physiologique NaCl 0,9% (L)			
	<i>d) Collyre myotique hypotonisant</i>			
S01EB01	pilocarpine 2%			
3° Médicaments à usage otique				
<i>Solution antibactérienne, anesthésique et/ou anti-inflammatoire</i>				
S02CA06	dexaméthasone, néomycine et polymyxine			
4° Médicaments des affections bucco-pharyngées				
<i>Collutoire antiseptique</i>				
A01AB03	chlorhexidine 0,2% solution			
5° Anesthésiques locaux				
	<i>a) Anesthésique local par réfrigération</i>			
N01BX01	chlorure d'éthyle spray			
	<i>b) Anesthésique local injectable par voie sous-cutanée</i>			
N01BB02	lidocaïne 1% solution injectable			

2. Matériel médical

1. MATÉRIEL DE RÉANIMATION			
1° Défibrillateur externe automatique au sens de l'article 1 ^{er} sous b) du règlement grand-ducal du 19 novembre 2008 relatif à l'utilisation des défibrillateurs externes automatiques			
2° Insufflateur Ambu (ou équivalent) ; fourni avec des masques de grande, moyenne et petite taille Ballon manuel permettant l'administration d'oxygène			



3° Appareil à oxygénothérapie comprenant a. Coffre à oxygénothérapie, contenant: bouteille d'oxygène médical réglable pour un traitement de 90 min. à un débit de 15 L/min.; soit 1350 L par bouteille, à la pression atmosphérique; b. Détendeur c. Régulateur du débit, délivrant au moins 4 L/min. d. Humidificateur incassable, relié aux bouteilles e. Jeu de raccords f. Masque réglable en plastique à usage unique			
4° Aspirateur mécanique pour désobstruction des voies aériennes supérieures Pompe mécanique pour dégager les voies respiratoires supérieures			
2. PANSEMENTS ET MATÉRIEL DE SUTURE			
1° Garrots			
2° Agrafeuse à usage unique pour suture, ou nécessaire de suture et d'aiguilles a. Agrafes métalliques b. Applicateur stérilisable			
3° Bandage élastique autoadhésif a. Bandages élastiques adhésifs, rouleau b. Bandages Velpeau, rouleau			
4° Bandes de gaze à pansement a. Bandes de gaze à pansement, rouleau b. Rouleaux de gaze (env. de 5 cm sur 4,6 m)			
5° Bandes de gaze tubulaire pour pansement de doigt Bandes de gaze tubulaires 5 m avec applicateur			
6° Bandeaux oculaires stérilisés de 4,69 cm sur 6,98 cm			
7° Compresses de gaze stérile			
8° Compresses abdominales stérilisées de 15,2 cm sur 20,3 cm			
9° Drap stérile pour brûlé			
10° Echarpe triangulaire a. Echarpes triangulaires			



b. Epingles de sûreté, en acier inoxydables			
11° Gants à usage unique a. Gants à usage unique (paires) b. Gants chirurgicaux, stériles (paires)			
12° Pansements adhésifs a. Pansements adhésifs préparés, rouleau en m b. Pansements adhésifs (env. de 7,5 cm sur 2,2 cm), emballés individuellement			
13° Pansements compressifs stériles a. Pansements en mousseline blancs triangulaires, pliés et comprimés, de 91 cm sur 96,5 cm sur 137 cm b. Pansements compressifs de 10 cm sur 10 cm munis d'attaches de gaze de 90 cm			
14° Sutures adhésives ou bandes d'oxyde de zinc Bandelettes d'oxyde de zinc			
15° Sutures avec aiguille, non résorbables a. Sutures avec aiguille, non résorbable 3 X 40 mm b. Catgut plein, min. 75 cm, muni d'une aiguille semi-circulaire, 00, stérile			
16° Tullés gras			
17° Compresses ophtalmiques stériles			
18° Rouleau de ruban adhésif imperméable de 2,5 cm sur 4,5 m			
19° Sacs pour personnes décédées			
3. INSTRUMENTS			
1° Bistouris à usage unique			
2° Boîte à instruments fabriquée dans un matériau adéquat			
3° Ciseaux a. Ciseaux coupe-fils b. Ciseaux de pansements c. Ciseaux à bandage en acier inoxydable			
4° Pinces à disséquer a. Pince à disséquer sans griffe b. Pince à écharde type Stieglitz ou Feilchenfeld			
5° Pinces hémostatiques			



6° Pincés porte-aiguille			
7° Stérilisateur			
8° Brosse à ongles			
9° Aimant ophtalmique			
10° Spéculum dentaire			
11° Sonde dentaire			
12° Instrument de modelage			
13° Pincette pour plombage			
14° Rasoirs à usage unique			
4. MATÉRIEL D'EXAMEN ET DE SURVEILLANCE MÉDICALE			
1° Abaisse-langue à usage unique			
2° Bandelettes réactives pour analyse d'urine par emballage pour : a. Protéines b. Glucose c. Sang d. Acétone e. Bandelettes ou gouttes de Fluoresceïne			
3° Feuilles de température			
4° Fiches médicales d'évacuation			
5° Stéthoscope			
6° Tensiomètre			
7° Thermomètre médical			
8° Thermomètre à hypothermie			
9° Guide médical Guide pratique de secourisme d'urgence			
10° Registre des médicaments contrôlés Liste de contrôle et un feuillet d'instructions imperméables, en français et en anglais			
11° Test de diagnostic rapide de la malaria (si voyage dans zone touchée par la malaria)			
5. MATÉRIEL D'INJECTION, DE PERFUSION, DE PONCTION ET DE SONDAGE			



1° Matériel pour drainer la vessie (adapté aux hommes et aux femmes)			
2° Nécessaire de perfusion intraveineuse			
3° Seringues et aiguilles à usage unique <ul style="list-style-type: none">a. 2 mlb. 5 mlc. Aiguilles pour traitement intraveineux			
4° Collyre liquide extraoculaire dans une bouteille incassable portant un numéro d'identification de médicament et une date d'expiration (120ml)			
5° Œillère pour douche oculaire de plastique incassable			
6. MATÉRIEL MÉDICAL GÉNÉRAL			
1° Équipement de protection individuelle pour soins infirmiers et médicaux			
2° Bassin de commodité			
3° Alaise de caoutchouc			
4° Couvertures ou sacs d'urgence			
5° Bouillotte			
6° Urinal			
7° Vessie de glace <ul style="list-style-type: none">a. Vessie pour glaçonsb. Cuvette réniformec. Eclisse de 9,5 cm sur 60 cm			
7. MATERIEL D'IMMOBILISATION ET DE CONTENTION			
1° Jeu d'attelles de différentes tailles pour les différents membres <ul style="list-style-type: none">a. Attelle malléable pour doigt, aluminiumb. Attelle malléable pour avant-bras et main, normale; jeu =4c. Attelle gonflable; jeu =4d. Attelles pour cuisse			
2° Collier cervical pour immobilisation du cou			
3° Plan dur d'évacuation et d'immobilisation			
4° Immobilisateur tête à usage unique pour plan dur			



8. DÉSINFECTION - DÉSINSECTISATION – PROTECTION			
1° Composé pour désinfection de l'eau Chloramide de sodium tosylique 350 g poudre			
2° Insecticide liquide 10 L. muni d'un pulvérisateur, capacité 5 L.			
3° Insecticide poudre, 110 g			

3. Antidotes

1° Généraux Atropine Sulfate 0,5mg/ml, ampoules Hydrixicalamine, 5g de substance sèche, fiole sans solvant (à dissoudre avec 200 ml de NaCl 0,9% ou de glucose 5%), fioles			
2° Cardio-vasculaires Colestyramine 4 g, sachets			
3° Système gastro-intestinal a. charbon actif, g b. siméticone, boîte c. baclofène 10 mg, comprimés d. fomépizol 5mg/ml, ampoules de 20 ml (concentré) e. nacétyl-cystéine, g			
4° Système nerveux a. flumazénil 0,1 mg/ml, ampoules de 5 ml b. bipéridène 2 mg per os, comprimés c. bicarbonate de sodium mmol/ml (8,4% 100 ml, fiole) d. naloxone 0,4 mg/ml, ampoules de 1 ml			
5° Appareil respiratoire Oxygène médical, 1,35 L, bouteille			
6° Anti-infectieux Antitoxine botulinique équine heptavalente			
7° Usage externe Calcium gluconate 2,5% gel,g			

Lieu et date :

Signature du capitaine :

Visa de la personne ou autorité compétente :



Section 2
NAVIRES DE LA CATEGORIE B

I. Identification du navire

Nom :

Pavillon :

Port d'attache :

II. Dotation médicale

Quantités requises	Quantité réellement à bord	Remarques (notamment: date éventuelle de péremption)
-----------------------	----------------------------------	---

1. Médicaments

1. CARDIO-VASCULAIRES			
1° Cardio-circulatoires – sympathomimétiques			
C01CA24 épinéphrine 0,1% ampoules			
2° Antiangoreux			
C01DA02 nitroglycérine 0,3 mg spray			
3° Diurétiques			
C03CA01 furosemide 40 mg comprimés			
4° Antihémorragiques (y compris utérotonique si femme à bord)			
B02AA02 acide tranéxamique 500 mg comprimés			
5° Antihypertenseurs (voir aussi diurétiques)			
C08CA01 amlodipine 5mg comprimés			
C01BD01 amiodarone 200 mg comprimés (arythmies)			
2. MÉDICAMENTS AGISSANT SUR LE SYSTEME GASTRO-INTESTINAL			
1° Médicaments de la pathologie gastrique et intestinale			
a) Médicaments pour le traitement des ulcères de l'estomac et des gastrites			
A02BC01 oméprazole 20 mg comprimés			



<i>b) Pansements antiacide de la muqueuse</i>			
A02AD01 association de sels d'aluminium, de calcium et de magnésium comprimés			
2° Anti-émétiques			
A03FA01 métopropramide 10 mg comprimés			
3° Laxatifs			
A06AD15 macrogol sachet 4 g			
N07AA02 pyridostigmine 10 mg comprimés			
4° Antidiarrhéiques			
A07DA03 racécadotril 100 mg comprimés			
A07BA01 charbon activé 300 mg comprimés			
5° Antihémorroïdaires			
C05AD03 anesthésique local (p.ex. benzocaïne) avec ou sans corticoïde (p.ex. prednisolone) pommade			
3. ANALGÉSQUES ET ANTIPASMODIQUES			
1° Analgésique, antipyrétique et anti-inflammatoire			
N02BE01 paracétamol 1 g comprimés, sinon			
M01AE01 ibuprofène 400 mg comprimés			
2° Analgésique puissant			
N02AX02 tramadol 50mg comprimés, sinon			
N02AA01 morphine 10 mg ampoules			
3° Spasmodique			
A03BB01 butylscopolamine 10 mg comprimés			
M03BX01 baclofène 10 mg comprimés			
4. MÉDICAMENTS DU SYSTEME NERVEUX			
1° Anxiolytique			
N05BA01 diazepam 10 mg comprimés			
N05BA01 diazepam 10 mg ampoules			



J06BB02	immunglobuline antitétanique sol inj 250 UI/ml			
4° Médicaments contre la malaria si le navire se rend dans une zone infectée				
P01BF01	artéméther et luméfantrine 20 mg/120 mg comprimés			
5° Antiviraux				
J05AR01	zidovudine 300 mg et lamivudine 150 mg comprimés			
8. COMPOSÉS DESTINÉS A LA RÉHYDRATATION A L'APPORT CALORIQUE ET AU REMPLISSAGE VASCULAIRE				
B05BB01	chlorure de sodium 0,9% 1 L			
9. MÉDICAMENTS A USAGE EXTERNE				
1° Médicaments à usage dermatologique				
<i>a) Solution antiseptique</i>				
D08AC02	chlorhexidine solution (L)			
D08AG02	povidone-iodine solution (L)			
<i>b) Pommade antibiotique</i>				
D06AX01	acide fusidique 2% pommade			
<i>c) Pommade anti-inflammatoire et antalgique</i>				
M02AA15	diclofénac 2% gel			
<i>d) Gel dermique antimycosique</i>				
D01AC02	miconazole 2% crème			
<i>e) Préparation contre les brûlures</i>				
D06BA01	sulfadiazine argenté 1% crème			
2° Médicaments à usage ophtalmique				
<i>a) Antibiotiques et anti-inflammatoires</i>				
S01BC03	diclofénac 1mg collyre, sinon			
S01BA01	dexaméthasone 1mg collyre			
S01AA12	tobramycine 3mg/ml collyre (antibiotique)			
<i>b) Collyres anesthésiques</i>				
S01HA02	oxybuprocaine 0,4%			



<p>c) <i>Solution saline de rinçage oculaire</i> solution physiologique NaCl 0,9% (L)</p> <p>d) <i>Collyre myotique hypotonisant</i> S01EB01 pilocarpine 2%</p>			
<p>3° Médicaments à usage otique <i>Solution antibactérienne, anesthésique et/ou anti-inflammatoire</i> S02CA06 dexaméthasone, néomycine et polymyxine</p>			
<p>4° Médicaments des affections bucco-pharyngées <i>Collutoire antiseptique</i> A01AB03 chlorhexidine 0,2% solution</p>			
<p>5° Anesthésiques locaux <i>Anesthésique local injectable par voie sous-cutanée</i> N01BB02 lidocaïne 1% solution injectable</p>			

2. Matériel médical

<p>1. MATÉRIEL DE RÉANIMATION</p>			
<p>1° Défibrillateur externe automatique au sens de l'article 1^{er} sous b) du règlement grand-ducal du 19 novembre 2008 relatif à l'utilisation des défibrillateurs externes automatiques</p>			
<p>2° Insufflateur Ambu (ou équivalent) ; fourni avec des masques de grande, moyenne et petite taille Ballon manuel permettant l'administration d'oxygène</p>			
<p>3° Appareil à oxygénothérapie comprenant</p> <ul style="list-style-type: none">a. Coffre à oxygénothérapie, contenant: bouteille d'oxygène réglable pour un traitement de 90 min. à un débit de 15 L/min.; soit 1350 L par bouteille, à la pression atmosphérique;b. Détendeurc. Régulateur du débit, délivrant au moins 4 L/min.			



d. Humidificateur incassable, relié aux bouteilles e. Jeu de raccords f. Masque réglable en plastique à usage unique			
4° Aspirateur mécanique pour désobstruction des voies aériennes supérieures Pompe mécanique pour dégager les voies respiratoires supérieures			
2. PANSEMENTS ET MATÉRIEL DE SUTURE			
1° Garrots			
2° Agrafeuse à usage unique pour suture, ou nécessaire de suture et d'aiguilles a. Agrafes métalliques b. Applicateur stérilisable			
3° Bandage élastique autoadhésif a. Bandages élastiques adhésifs, rouleau b. Bandages Velpeau, rouleau			
4° Bandes de gaze à pansement c. Bandes de gaze à pansement, rouleau d. Rouleaux de gaze (env. de 5 cm sur 4,6 m)			
5° Bandeaux oculaires stérilisés de 4,69 cm sur 6,98 cm			
6° Compresse de gaze stérile			
7° Compresse abdominale stérilisée de 15,2 cm sur 20,3 cm			
8° Drap stérile pour brûlé			
9° Echarpe triangulaire a. Echarpes triangulaires b. Épingles de sûreté, en acier inoxydable			
10° Gants à usage unique a. Gants à usage unique (paires) b. Gants chirurgicaux, stériles, (paires)			
11° Pansements adhésifs a. Pansements adhésifs préparés, rouleau en m b. Pansements adhésifs (env. de 7,5 cm sur 2,2 cm), emballés individuellement			



12° Pansements compressifs stériles a. Pansements en mousseline blancs triangulaires, pliés et comprimés, de 91 cm sur 96,5 cm sur 137 cm b. Pansements compressifs de 10 cm sur 10 cm munis d'attaches de gaze de 90 cm			
13° Sutures adhésives ou bandes d'oxyde de zinc Bandelettes d'oxyde de zinc			
14° Sutures avec aiguille, non résorbables Sutures avec aiguille, non résorbable 3 X 40 mm			
15° Tulles gras			
16° Compresses ophtalmiques stériles			
17° Rouleau de ruban adhésif imperméable de 2,5 cm sur 4,5 m			
18° Sacs pour personnes décédées			
3. INSTRUMENTS			
1° Boîte à instruments fabriquée dans un matériau adéquat			
2° Ciseaux a. Ciseaux coupe-fils b. Ciseaux de pansements c. Ciseaux à bandage en acier inoxydable			
3° Pincés à disséquer a. Pince à disséquer sans griffe b. Pince à écharde type Stieglitz ou Feilchenfeld			
5° Pincés hémostatiques			
6° Pincés porte-aiguille			
8° Brosse à ongles			
9° Aimant ophtalmique			
4. MATÉRIEL D'EXAMEN ET DE SURVEILLANCE MÉDICALE			
1° Abaisse-langue à usage unique			
2° Bandelettes réactives pour analyse d'urine par emballage pour : Bandelettes ou gouttes de Fluoresceïne			



3° Feuilles de température			
4° Fiches médicales d'évacuation			
5° Stéthoscope			
6° Tensiomètre			
7° Thermomètre médical			
8° Thermomètre à hypothermie			
9° Guide médical Guide pratique de secourisme d'urgence			
10° Registre des médicaments contrôlés Liste de contrôle et un feuillet d'instructions imperméables, en français et en anglais			
11° Test de diagnostic rapide de la malaria (si voyage dans zone touchée par la malaria)			
5. MATÉRIEL D'INJECTION, DE PERFUSION, DE PONCTION ET DE SONDAGE			
1° Nécessaire de perfusion intraveineuse			
2° Seringues et aiguilles à usage unique a. 2 ml b. 5 ml c. Aiguilles pour traitement intraveineux			
3° Collyre liquide extraoculaire dans une bouteille incassable portant un numéro d'identification de médicament et une date d'expiration (120ml)			
4° Œillère pour douche oculaire de plastique incassable			
6. MATÉRIEL MÉDICAL GÉNÉRAL			
1° Équipement de protection individuelle pour soins infirmiers et médicaux			
2° Couvertures ou sacs d'urgence			
3° Bouillotte			
4° Urinal			
5° Vessie de glace a. Vessie pour glaçons b. Cuvette réniforme c. Eclisse de 9,5 cm sur 60 cm			



7. MATERIEL D'IMMOBILISATION ET DE CONTENTION			
1° Jeu d'attelles de différentes tailles pour les différents membres a. Attelle malléable pour doigt, aluminium b. Attelle malléable pour avant-bras et main, normale; jeu =4 c. Attelle gonflable; jeu =4 d. Attelles pour cuisse			
2° Collier cervical pour immobilisation du cou			
3° Plan dur d'évacuation et d'immobilisation			
4° Immobilisateur tête à usage unique pour plan dure			
8. DÉSINFECTION - DÉSINSECTISATION – PROTECTION			
1° Composé pour désinfection de l'eau Chloramide de sodium tosylique 350 g poudre			
2° Insecticide poudre, 110 g			

3. Antidotes

1° Généraux Atropine Sulfate 0,5 mg/ml, ampoules Hydroxocobalamine, 5 g de substance sèche, fioles sans solvant (à dissoudre avec 200 ml de NaCl 0,9% ou de glucose 5%)			
2° Cardio-vasculaires Colestyramine 4 g, sachets			
3° Système gastro-intestinal f. charbon actif, g g. siméticone, boîte h. baclofène 10 mg, comprimés i. fomépizol 5 mg/ml, ampoules de 20 ml (concentré) j. nacetyl-cystéine, g			
4° Système nerveux d. flumazénil 0,1 mg/ml, ampoules de 5 ml			



e. bipéridène 2 mg per os, comprimésbicarbonate de sodium mmol/ml (8,4%9 100 ml, fiole f. naloxone 0,4 mg/ml, ampoules de 1 ml			
5° Appareil respiratoire Oxygène médical, 1,35 L, bouteille			
6° Anti-infectieux Antitoxine botulinique équine heptavalente			
7° Usage externe Calcium gluconate 2,5%, gel, g			

Lieu et date :

Signature du capitaine :

Visa de la personne ou autorité compétente :



Section 3
NAVIRES DE LA CATEGORIE C

I. Identification du navire

Nom :

Pavillon :

Port d'attache :

II. Dotation médicale

Quantités requises	Quantité réellement à bord	Remarques (notamment : date éventuelle de péremption)
-----------------------	----------------------------------	--

1. Médicaments

1. CARDIO-VASCULAIRES			
1° Antiangoreux C01DA02 nitroglycérine 0,3 mg spray			
2. MÉDICAMENTS AGISSANT SUR LE SYSTEME GASTRO-INTESTINAL			
1° Antidiarrhéïques A07BA01 charbon activé 300 mg comprimés			
3. ANALGÉSQUES ET ANTIPASMODIQUES			
1° Analgésique, antipyrétique et anti- inflammatoire N02BE01 paracétamol 1 g comprimés sinon, M01AE01 ibuprofène 400 mg comprimés			
4. MÉDICAMENTS DU SYSTEME NERVEUX			
1° Antinaupathique A04AD01 scopolamine 1 mg patches			
5. MÉDICAMENTS A USAGE EXTERNE			
1° Médicaments à usage dermatologique a) Solution antiseptique			



D08AC02	chlorhexidine solution (L)			
D08AG02	povidone-iodine solution (L) <i>b) Préparation contre les brûlures</i>			
D06BA01	sulfadiazine argenté 1% crème			
2° Médicaments à usage ophtalmique <i>Solution saline de rinçage oculaire</i> solution physiologique NaCl 0,9% (L)				

2. Matériel médical

1. MATÉRIEL DE RÉANIMATION			
Défibrillateur externe automatique au sens de l'article 1 ^{er} sous b) du règlement grand-ducal du 19 novembre 2008 relatif à l'utilisation des défibrillateurs externes automatiques			
2. PANSEMENTS ET MATÉRIEL DE SUTURE			
1° Garrots			
2° Agrafeuse à usage unique pour suture, ou nécessaire de suture et d'aiguilles a. Agrafes métalliques b. Applicateur stérilisable			
3° Bandage élastique autoadhésif a. Bandages élastiques adhésifs, rouleau b. Bandages Velpeau, rouleau			
4° Bandes de gaze à pansement Rouleaux de gaze (env. de 5 cm sur 4,6 m)			
5° Bandeaux oculaires stérilisés de 4,69 cm sur 6,98 cm			
6° Compresses de gaze stérile			
7° Compresses abdominales stérilisées de 15,2 cm sur 20,3 cm			
8° Echarpe triangulaire Épingles de sûreté, en acier inoxydables			
9° Gants à usage unique a. Gants à usage unique (paires) b. Gants chirurgicaux, stériles, (paires)			



10 Pansements adhésifs a. Pansements adhésifs préparés, rouleau en m b. Pansements adhésifs (env. de 7,5 cm sur 2,2 cm), emballés individuellement			
11° Pansements compressifs stériles a. Pansements en mousseline blancs triangulaires, pliés et comprimés, de 91 cm sur 96,5 cm sur 137 cm b. Pansements compressifs de 10 cm sur 10 cm munis d'attaches de gaze de 90 cm			
12° Sutures adhésives ou bandes d'oxyde de zinc Bandelettes d'oxyde de zinc			
13° Tulle gras			
14° Rouleau de ruban adhésif imperméable de 2,5 cm sur 4,5 m			
3. INSTRUMENTS			
° Ciseaux a. Ciseaux de pansements b. Ciseaux à bandage en acier inoxydable			
4° Pinces à disséquer a. Pince à disséquer sans griffe b. Pince à écharde type Stieglitz ou Feilchenfeld			
4. MATÉRIEL D'EXAMEN ET DE SURVEILLANCE MÉDICALE			
1° Guide médical Guide pratique de secourisme d'urgence			
2° Registre des médicaments contrôlés Liste de contrôle et un feuillet d'instructions imperméables, en français et en anglais			
3° Coffre étanche rigide			
5. MATÉRIEL D'INJECTION, DE PERFUSION, DE PONCTION ET DE SONDAGE			
Collyre liquide extraoculaire dans une bouteille incassable portant un numéro d'identification de médicament et une date d'expiration (120ml)			



6. MATÉRIEL MÉDICAL GÉNÉRAL			
1° Couvertures ou sacs d'urgence			
2° Vessie de glace Eclisse de 9,5 cm sur 60 cm			
7. MATERIEL D'IMMOBILISATION ET DE CONTENTION			
1° Plan dur d'évacuation et d'immobilisation			
2° Immobilisateur tête à usage unique pour plan dure			

3. Antidotes

1° Généraux <u>Atropine Sulfate 0,5 mg/ml, ampoules</u> <u>Hydroxocobalamine, 5 g de substance sèche, fioles sans solvant (à dissoudre avec 200 ml de NaCl 0,9% ou de glucose 5%)</u>			
2° Cardio-vasculaires <u>Colestyramine 4 g, sachets</u>			
3° Système gastro-intestinal k. <u>charbon actif, g</u> l. <u>siméticone, boîte</u> m. <u>baclofène 10 mg, comprimés</u> n. <u>foméprozol 5 mg/ml, ampoules de 20 ml (concentré)</u> o. <u>nacetyl-cystéine, g</u>			
4° Système nerveux g. <u>flumazénil 0,1 mg/ml, ampoules de 5 ml</u> h. <u>bipéridène 2 mg per os, comprimés</u> <u>bicarbonate de sodium mmol/ml (8,4% 100 ml, fiole</u> i. <u>naloxone 0,4 mg/ml, ampoules de 1 ml</u>			
5° Appareil respiratoire <u>Oxygène médical, 1,35 L, bouteille</u>			
6° Anti-infectieux <u>Antitoxine botulinique équine heptavalente</u>			
7° Usage externe <u>Calcium gluconate 2,5%, gel, g</u>			

Lieu et date :



Signature du capitaine :

Visa de la personne ou autorité compétente :